

	Humifirst	Page 1 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

1. SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identification du produit

Non commercial : **Humifirst**

Dénomination chimique : Acides humiques, sels de potassium

N° CE: 271-030-1

N° CAS : 68514-28-3

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484861-29-0001

1.2. Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Agriculture - engrais.

Utilisations déconseillées : Sans identifier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TRADE CORPORATION INTERNATIONAL, S.A.U.
C/ Alcalá, 498 – 2^{ème} étage
28027 – Madrid (Espagne)
Téléphone: +34 91 327 32 00 Fax: +34 91 304 71 72
E-mail : sds@tradecorp.saptec.pt

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de TRADECORP (9h-17h, CET): +34 91 327 32 00.

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

Numéro d'appel d'urgence en France (24h): +(33)-975181407.

Numéro international d'appel d'urgence (24h): +1 703-741-5970.

2. SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement européen (CE) n° 1272/2008:

Lésion oculaire, Catégorie 1, H318.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

	Humifirst	Page 2 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

2.2. Eléments de l'étiquette

Pictogramme de danger :



Mot(s) indicateur(s) : Danger

Mention de danger : H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301 + P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres risques

Pas de données disponibles.

3. SECTION 3 : Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Nom	No. CAS	No. CE	Classification selon CLP (Reg. CE No. 1272/2008)
Acides humiques, sels de potassium	68514-28-3	271-030-1	Lésion oculaire, Catégorie 1, H318

Texte complet des phrases H: voir Section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable.

4. SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Placer la victime à l'air frais, l'allonger dans un endroit calme et consulter un médecin.

	Humifirst	Page 3 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, également sous la paupière, pendant minimum 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche à l'eau claire. Des petites quantités d'eau peuvent être bues. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : Pas d'effets nocifs prévus.

En cas de contact avec la peau : Pas d'effets nocifs prévus.

En cas de contact avec les yeux : Pas d'effets nocifs prévus.

En cas d'ingestion : Pas d'effets nocifs prévus.

4.3. Indication de tout soin médical urgent et de tout recours à un traitement spécial

Notes spécifiques pour les traitements: Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5. SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Matériel d'extinction adéquat : Mousse, CO₂, eau si utilisée avec précaution.

Matériel d'extinction inadéquat : Jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie: le produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un casque avec système de ventilation intégré et autonome et un équipement de protection individuel.

6. SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

Porter un équipement de protection individuel.

	Humifirst	Page 4 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

Voir aussi Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surfaces ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter les fuites ou déversements supplémentaires si c'est réalisable sans se mettre en danger.
Couvrir avec un matériel absorbant et rassembler le déversement dans des contenants appropriés pour élimination.

6.4. Références aux autres sections

Voir Sections 8 and 13.

7. SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Voir aussi Section 8.

Conseils généraux : Manipuler le produit conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Manipuler le produit dans une pièce bien ventilée.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Eviter les contacts prolongés ou répétés. Eviter de respirer les vapeurs de manière prolongée.

Entreposer le produit dans son emballage d'origine.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, boire, fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas entreposer à proximité ou avec un des matériaux incompatibles listés dans la Section 10.

Conserver l'emballage étroitement fermé dans un endroit sec et aéré.

Conserver hors de portée des personnes non-autorisées.

Tenir éloigné de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Agriculture: Engrais.

	Humifirst	Page 5 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

8. SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/ protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Niveau Dérivé Sans Effet (NDSE):

NDSE pour les travailleurs :	1,67 mg/kg mc/jour (toxicité orale)
	0,42 mg/kg mc/jour (toxicité pour la reproduction)
	0,83 mg/kg mc/jour (toxicité pour le développement)
	0,83 mg/kg mc/jour (toxicité orale)
NDSEs pour la population :	0.21 mg/kg mc/jour (toxicité pour la reproduction)
	0.42 mg/kg mc/jour (toxicité pour le développement)

Concentration Prédite Sans Effet (CPSE):

CPSE pour l'eau: 0,077 mg/L

CPSE pour les usines de traitement des eaux usées: 10 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir aussi Section 7.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser seulement dans un endroit doté d'un système de ventilation et d'évacuation approprié.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un masque à oxygène adéquat.

Protection des mains : Gants de protection (gants en caoutchouc).

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à la norme EN166.

Protection de la peau et du corps : Durant les opérations de manipulation, porter des vêtements de protection adéquats.

Mesures d'hygiène: À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant de faire une pause et immédiatement après avoir manipulé le produit. Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale:

Ne pas déverser dans les eaux de surfaces ou dans les égouts.

9. SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Apparence : Liquide

Couleur : Noir

	Humifirst	Page 6 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH (1%) :	13
Point d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point de congélation :	-1 °C (±3 °C)
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Ignition :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Non inflammable
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Tension de vapeur :	Pas de données disponibles
Tension de surface :	Pas de données disponibles
Solubilité :	Soluble
Viscosité :	Pas de données disponibles
Densité :	1,1 g/cm ³
Coefficient de partage n-octanol/water (log Pow) :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

10. SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux températures et aux pressions ambiantes normales et dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

	Humifirst	Page 7 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes.

10.5. Matières incompatibles

- Matières acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Inconnu.

11. SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë : Le produit n'a pas d'effets toxiques aigus :

DL₅₀ (orale, rat): > 2000 mg/kg mc (selon la méthode UE B.1 tris)

DL₅₀ (cutanée, rat): > 2000 mg/kg mc (selon la méthode UE B.3)

(b) Irritation / corrosion de la peau : Test réalisé sur des lapins (Méthode UE B.4) → Non irritant.

(c) Irritation / corrosion des yeux : Test réalisé sur des lapins (Méthode UE B.5) → Non irritant.

(d) Sensibilisation cutanée : Essai sur ganglions lymphatiques locaux (EGLL, Méthode UE B.42) : non sensibilisant.

(e) CMR - Cancérogénicité, Mutagénicité et Toxicité pour la reproduction :

- Pas d'effets toxiques chroniques (NSEN_V_{orale}: 500 mg/kg mc/jour – Méthode UE B.7 test).
- Le produit n'est pas mutagène selon les tests réalisés suivant la Méthode UE B.13/14, la recommandation de l'OCDE 473 et la Méthode UE B.12.
- Le produit n'est pas toxique pour la reproduction (test OCDE No. 421):

NSEN_V_{orale}: 250 mg/kg mc/jour

NSEN_V_{orale}: 500 mg/kg mc/jour

(f) STOT - exposition unique ou répétée : Aucune donnée disponible.

(g) Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

	Humifirst	Page 8 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

12. SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

(a) Toxicité aquatique :

- Le produit ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons (selon la méthode UE C.1) :

CL₅₀	> 128 mg/L
------------------------	------------

- Le produit n'est pas toxique pour les invertébrés aquatiques (selon la méthode UE C.2):

CL₅₀	> 116 mg/L
------------------------	------------

- Le produit n'est pas toxique pour les algues aquatiques (selon la méthode UE C.3):

CL₅₀	100 mg/L
CSEO	77 mg/L

- Le produit n'est pas toxique pour les micro-organismes aquatiques (selon la méthode UE C.11):

CL₅₀	1000 mg/L
------------------------	-----------

(b) Toxicité des sédiments : Pas de données disponibles

(c) Toxicité terrestre:

- Le produit ne présente pas de toxicité aiguë pour les oiseaux (selon la méthode UE B.1 tris):

NSENV	500 mg/kg mc/jour
--------------	-------------------

12.2. Persistance and dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Un test d'hydrolyse en fonction du pH réalisé sur le produit a montré un certain degré de persistance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas bioaccumulatif.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB.

	<h2>Humifirst</h2>	Page 9 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

12.6. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

13. SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets

Traiter conformément aux réglementations locales.

Jeter les déchets complètement absorbés dans une installation autorisée à accepter des déchets chimiques.

14. SECTION 14 : Informations relatives au transport

ADR/RID :

Pas classé comme dangereux pour le transport au sein de la réglementation des transports.

IMDG :

Pas classé comme dangereux pour le transport au sein de la réglementation des transports.

ICAO/IATA :

Pas classé comme dangereux pour le transport au sein de la réglementation des transports.

15. SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
- Règlement (CE) No. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour ce produit.

	Humifirst	Page 10 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

16. SECTION 16: Autres informations

Révision de la présente fiche de données de sécurité :

Numéro de révision : 4.0

Remplace: 3.0

Information ajoutée, éliminée ou révisée : Mise à jour des sections 1.4, 2 et 15 selon Annexe II du règlement (UE) 453/2010.

Légende des abréviations :

NDSE : Niveau Dérivé Sans Effet (DNEL : Derived No Effect Level)

CPSE : Concentration Prédite Sans Effet (PNEC : Predicted No Effect Concentration)

MC : masse corporelle

DL₅₀ : Dose létale 50%

CL₅₀ : Concentration létale 50%

CSEO : Concentration Sans Effet Observé (NOEC : No observed effect concentration)

NSENV : Niveau Sans Effet Négatif Visible (NOAEL : No Observed Adverse Effect Level)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route European

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG : Règlement International Maritime du Transport de Produits dangereux.

IATA : Association internationale du transport aérien.

ICAO : Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.

Références et sources clés :

- Institute for Health and Consumer Protection (European Commission): <http://ecb.jrc.ec.europa.eu/>
- Chemical Safety Report - TRADE CORPORATION INTERNATIONALE, S.A.U.

Liste de mentions de dangers et conseils de prudence :

Mentions de danger:

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

	Humifirst	Page 11 de 11
		Date d'émission: 16/03/2012
		No de révision: 4.0
		Date de révision: 21/12/2015
		Remplace: 3.0

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P102 : Maintenir hors de portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.



Le contenu et le format de cette fiche sont conformes à la législation applicable.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

Les informations de la présente FDS ont été obtenues auprès de sources que nous estimons fiables. Cependant, ces informations sont fournies sans aucune garantie, explicite ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation et élimination du produit échappent à notre contrôle et peuvent échapper à notre connaissance. C'est pour cela, et pour d'autres raisons, que nous ne saurions être tenus pour responsables et nous dégageons de toute responsabilité concernant la perte, les dommages ou les dépenses résultant ou dépendant d'une quelconque manière de la manipulation, du stockage, de l'utilisation et de l'élimination du produit. La présente FDS a été préparée pour ce produit et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit entre dans la composition d'un autre produit, les informations de la présente FDS sont susceptibles de ne pas s'appliquer.